



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pensions d'ascendants

Question écrite n° 84989

### Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la pension d'ascendant ouverte au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En effet, compte tenu du nombre peu élevé de bénéficiaires (6 770 ascendants de militaires), il lui demande s'il envisage la suppression de la condition d'âge et de ressources.

### Texte de la réponse

La pension d'ascendant est, en effet, attribuée sous conditions d'âge et de ressources. Actuellement calculée sur la base de 213 points d'indice de pension militaire d'invalidité avant soixante-cinq ans et de 243 à partir de soixante-cinq ans, elle correspond, au 1er janvier 2006, respectivement, à un montant annuel de 2 796,69 euros et de 3 190,59 euros. Les parents divorcés bénéficient chacun d'une prestation calculée sur le demi-taux. La pension est en outre soumise à un plafond de ressources fixé à 8 636 euros par an pour une part fiscale et 13 171 euros pour deux parts. Au 31 décembre 2004, l'effectif total des bénéficiaires d'une pension d'ascendant était de 7 273 dont 6 488 pour les ascendants de militaires et 785 pour les ascendants de victimes civiles. L'augmentation de la pension d'ascendant à 333 points d'indice de pension militaire d'invalidité nécessiterait un accroissement d'au moins 90 points d'indice, ce qui représente un coût, pour une valeur du point de 13,13 euros au 1er janvier 2006, d'environ 9,5 millions d'euros. Quant à la suppression des conditions d'âge et de ressources, le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser qu'elle n'est pas conforme au fondement de la pension d'ascendant qui a été créée pour compenser l'aide matérielle que doit apporter l'enfant à ses parents en difficulté et dont sa disparition les prive. L'évaluation du coût d'une mesure supprimant ces conditions d'âge et de ressources n'est pas réalisable. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84989

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2006, page 1139

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3337